

## **BGer 2D\_25/2019 vom 13. Juni 2019**

Bundesgericht, 2019-06-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2D\\_25\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2D_25_2019)

FR: TF 2D\_25/2019 du 13 juin 2019

IT: TF 2D\_25/2019 del 13 giugno 2019

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 16 avril 2019, la Chambre administrative de la Cour de Justice de la République et canton de Genève (ci-après: la Cour de Justice) a rejeté le recours déposé par A. \_\_\_\_\_, ressortissant turc né en 1987, contre le jugement du Tribunal administratif de première instance de la République et canton de Genève du 9 octobre 2018 confirmant le refus de l'Office cantonal de la population et des migrations (ci-après: l'Office cantonal), prononcé le 22 février 2018, de lui délivrer une autorisation de séjour pour cas de rigueur.

#### **E. 2**

Agissant par la voie du recours constitutionnel subsidiaire, A. \_\_\_\_\_ demande au Tribunal fédéral, sous suite de frais et dépens, outre l'effet suspensif, principalement, d'annuler l'arrêt rendu le 16 avril 2019 par la Cour de Justice et de lui octroyer une autorisation de séjour. Subsidiairement, il requiert l'annulation de cet arrêt et le renvoi de la cause à l'autorité précédente, plus subsidiairement à l'Office cantonal, pour nouvelle décision dans le sens des considérants.

#### **E. 3**

Selon l' art. 83 let . c ch. 2 et 5 LTF, en droit des étrangers, le recours en matière de droit public est irrecevable à l'encontre des décisions qui concernent une autorisation à laquelle ni le droit fédéral ni le droit international ne donnent droit et contre celles qui concernent des dérogations aux conditions d'admission. En raison de sa formulation potestative, l' art. 30 al. 1 let. b LEI (RS 142.20) ne confère aucun droit au recourant. C'est par conséquent à juste titre que celui-ci a déposé un recours constitutionnel subsidiaire pour violation des droits constitutionnels ( art. 116 LTF ).

#### **E. 4**

Le recourant invoque uniquement une application arbitraire de l' art. 30 al. 1 let. b LEI .

La qualité pour former un recours constitutionnel subsidiaire suppose toutefois un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée ( art. 115 let. b LTF ). Dès lors, le recourant, qui ne peut se prévaloir de l' art. 30 LEI , au vu de sa formulation potestative,

ni invoquer de manière indépendante l'interdiction de l'arbitraire, n'a pas une position juridique protégée lui conférant la qualité pour agir au fond sous cet angle (cf. ATF 133 I 185 ).

#### **E. 5**

Le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a et b LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un

échange d'écritures. La requête d'effet suspensif est ainsi devenue sans objet. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 al. 1 et 3 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.